



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

DELIBERATION N°2022_33 :

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 05 avril 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Madeleine HANUS, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Lilian RENAUD, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Manon CONESA (pouvoir Franck CONESA), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaires de séance : Christine GAGET et Karine PLATEAU

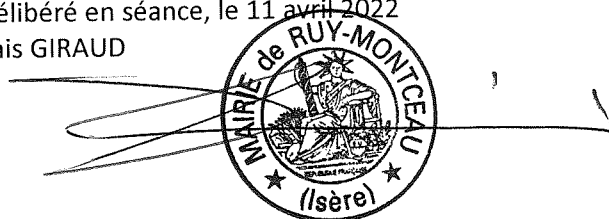
Madame BARBIER rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité directe locale de l'année 2021 en proposant, comme évoqué lors du DOB, le maintien de ces taux (35,56% pour le foncier bâti et 52,94% pour le foncier non-bâti).

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :
 - **Taxe sur le foncier bâti : 35,56%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 52,94 %**
- **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 avril 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 11 avril 2022
Délibération n°2022_33

Affiché le :
14/04/2022